



# Conditions d'inscriptions aux concours de recrutement

Accès des étrangers  
non ressortissants de la communauté européenne  
Réouverture des inscriptions

SGEC/2013/985  
09/12/2012

---

DESTINATAIRES : Responsables des SAAR  
Directeurs des ISFEC  
Responsables universitaires des masters  
Délégués territoriaux à la tutelle de la formation

POUR INFORMATION Commission Permanente,  
Directeurs diocésains,  
Comité de Veille sur la formation initiale et le recrutement

---

Mesdames, Messieurs,  
Chers amis,

L'ordonnance de référé rendue par le Conseil d'Etat le 19 novembre 2013 suspend les dispositions du décret 2013-767 du 23 août 2013 dans la mesure où ces dispositions concernent des étrangers non ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou parties à l'espace économique européen.

Sans préjuger d'un jugement à venir, au fond, **cette décision rend donc possible, pendant le temps de la suspension l'inscription aux concours de recrutement de l'enseignement privé associé à l'Etat par contrat des étrangers non ressortissants des Etats membres de la communauté européenne** ou parties à l'espace économique européen.

En conséquence, le ministère de l'Education nationale a réouvert les inscriptions à tous les concours de la session 2014.

La présente note a pour objet de vous communiquer l'essentiel des informations relatives à cette question.

Vous en souhaitant bonne réception, nous sommes à votre disposition pour toutes précisions et vous assurons de notre dévouement le plus total.

Yann DIRAISON  
Délégué Général chargé des Ressources Humaines  
Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique

# 1. REOUVERTURE DES INSCRIPTIONS

## 1.1. CALENDRIER ET CONCOURS CONCERNES

Les inscriptions aux concours de la session 2014 sont réouvertes jusqu'au **jeudi 12 décembre 2013 à 17 heures**.

Les dossiers d'inscription peuvent être envoyés jusqu'au **vendredi 20 décembre 2013** au plus tard. Les candidats doivent s'inscrire sur internet selon leur académie et la fonction pour laquelle ils concourent.

De nouvelles inscriptions sont donc possibles dans les concours suivants :

- Premier degré
  - ✓ Concours externes, concours externes spéciaux, premiers concours internes, seconds concours internes, seconds concours internes spéciaux et troisièmes concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat,
  - ✓ Examens professionnalisés réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat
- Second degré
  - ✓ Concours externes (CAFEP/CAPES, CAFEP/CAPET, CAFEP/CAPEPS, CAFEP/CAPLP) et troisièmes concours d'accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (troisième CAFEP/CAPES) et aux concours internes d'accès aux échelles de rémunération de professeurs du second degré (CAER/agrégation, CAER/CAPES, CAER/CAPET, CAER/CAPEPS, CAER/CAPLP),
  - ✓ Concours réservés d'accès aux échelles de rémunération des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive des établissements d'enseignement privés sous contrat et l'examen professionnalisé réservé pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel de ces mêmes établissements.

**Les candidats ayant déjà fait acte de candidature à ces concours n'ont pas à renouveler leur inscription.**

## **1.2. PROCEDURE**

Compte tenu de la décision du Conseil d'Etat, il n'est pas exigé des candidats de condition de nationalité. Ainsi les ressortissants d'États autres que les États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen peuvent faire acte de candidature.

Les dossiers d'inscriptions sont téléchargeables jusqu'au jeudi 12 décembre 2013, 17 heures, heure de Paris et devront être retournés au plus tard le vendredi 20 décembre 2013.

Les dossiers remplis en un seul exemplaire devront être signés par les candidats et envoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le vendredi 20 décembre 2013, le cachet de la poste faisant foi. Les candidats doivent conserver le récépissé de leur envoi.

### ***1.2.1. Information spécifique au premier degré***

Le téléchargement des dossiers d'inscription aux concours s'effectue en se connectant au site de l'académie choisie pour l'inscription ou au site du service inter académique des examens et concours (SIEC) pour les candidats franciliens.

Les candidats au concours externe, au concours externe spécial, au second concours interne, au second concours interne spécial, au troisième concours s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie au titre de laquelle ils désirent concourir.

Les candidats aux premiers concours internes s'inscrivent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale du département auprès duquel ils désirent concourir.

Les candidats à l'examen professionnalisé réservé doivent obligatoirement s'inscrire auprès du rectorat de l'académie de leur résidence administrative.

Cf. En annexe la liste des liens des sites académiques d'inscription aux concours.

### ***1.2.2. Information spécifique au second degré***

Le téléchargement des dossiers d'inscription aux concours s'effectue en se connectant sur le site correspondant au concours ou au recrutement réservé choisi.

Cf. En annexe la liste des liens des sites de téléchargement des dossiers d'inscription des différents concours.

**Les agents titulaires et non titulaires de l'État, les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat en activité** s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie de leur résidence administrative.

**Les autres candidats ou ceux qui sont en position administrative de non-activité, de congé parental, en congé pour formation** s'inscrivent dans l'académie de leur résidence personnelle.

**Les candidats résidant dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle Calédonie, à Mayotte ou à l'étranger** s'inscrivent conformément aux indications figurant ci-dessous :

- ✓ Candidat résidant à Mayotte : vice-rectorat de Mayotte,
- ✓ Candidat résidant en Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie,
- ✓ Candidat résidant en Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française,
- ✓ Candidat résidant à Saint-Barthélemy ou à Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe,
- ✓ Candidat résidant à Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de Caen,
- ✓ Candidat résidant à Wallis et Futuna : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie.

**Les candidats résidant au Maroc** s'inscrivent auprès de l'académie de Poitiers.

**Les candidats résidant en Tunisie** s'inscrivent auprès de l'académie de Nice.

**Les candidats résidant dans un pays étranger ou dans un État de l'Espace économique européen** s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix.

## 2. CONSEQUENCES SUR LE DEROULEMENT DES CONCOURS

Hormis les informations présentées ci-dessous, **le calendrier général des concours n'est pas modifié**, à ce jour.

## 2.1. EXAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE EN PREMIER DEGRE

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep) doit être renvoyé en trois exemplaires par voie postale et en recommandé simple au plus tard le mardi 7 janvier 2014, le cachet de la poste faisant foi à la division des examens et concours du rectorat de l'académie qui a enregistré l'inscription.

Les candidats devront utiliser obligatoirement comme page de couverture du dossier de Raep le document proposé à l'issue de l'inscription par Internet.

Seuls les candidats s'inscrivant pendant la nouvelle période d'inscription doivent retourner leur dossier de Raep au plus tard le 7 janvier 2014. **Les candidats inscrits au cours de la première période d'inscription et ayant déjà renvoyé leur dossier Raep n'ont aucune démarche à effectuer.**

## 2.2. ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE DES CAER ET RECRUTEMENTS RESERVES DU SECOND DEGRE

Lorsque l'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep) établi par le candidat, le dossier de Raep devra être adressé, en double exemplaire par voie postale et en recommandé simple au plus tard le mardi 7 janvier 2014, le cachet de la poste faisant foi.

Afin d'éviter toute perte de dossier, les candidats devront :

- ✓ Préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours et de la section,
- ✓ Utiliser obligatoirement comme page de couverture du dossier de Raep le document joint au dossier d'inscription.

Seuls les candidats s'inscrivant pendant la nouvelle période d'inscription doivent retourner leur dossier de Raep au plus tard le 7 janvier 2014. **Les candidats inscrits au cours de la première période d'inscription et ayant déjà renvoyé leur dossier Raep n'ont aucune démarche à effectuer.**

Cf. En annexe les adresses de destination des dossiers Raep en fonction des concours et recrutements concernés.

### 3. ANNEXE 1 : LIENS VERS LES SITES ACADEMIQUES D'INSCRIPTION POUR LE PREMIER DEGRE

Service interacadémique des examens et concours (académies de **Paris, Créteil, Versailles**) : <http://www.siec.education.fr/>

Académie d'**Aix-Marseille** : <http://www.ac-aix-marseille.fr/>

Académie d'**Amiens** : <http://www.ac-amiens.fr/>

Académie de **Besançon** : <http://www.ac-besancon.fr/>

Académie de **Bordeaux** - DSDEN de la Gironde : <http://www.ac-bordeaux.fr/ia33>

Académie de **Caen** : <http://www.ac-caen.fr/>

Académie de **Clermont-Ferrand** : <http://www.ac-clermont.fr/>

Académie de **Corse** : <http://www.ac-corse.fr/>

Académie de **Dijon** : <http://www.ac-dijon.fr/>

Académie de **Grenoble** : <http://www.ac-grenoble.fr/>

Académie de **Guadeloupe** : <http://www.ac-guadeloupe.fr/>

Académie de **Guyane** : <http://www.ac-guyane.fr/>

Académie de **La Réunion** : <http://www.ac-reunion.fr/>

Académie de **Lille** : <http://www.ac-lille.fr/>

Académie de **Limoges** : <http://www.ac-limoges.fr/>

Académie de **Lyon** : <http://www.ac-lyon.fr/>

Académie de **Martinique** : <http://www.ac-martinique.fr/>

Académie de **Montpellier** : <http://www.ac-montpellier.fr/>

Académie de **Nancy-Metz** - DSDEN de Meurthe-et-Moselle : <http://www.ac-nancy-metz.fr/>

Académie de **Nantes** : <http://www.ac-nantes.fr/>

Académie de **Nice** : <http://www.ac-nice.fr/>

Académie d'**Orléans-Tours** : <http://www.ac-orleans-tours.fr/>

Académie de **Poitiers** : <http://www.ac-poitiers.fr/>

Académie de **Reims** : <http://www.ac-reims.fr/>

Académie de **Rennes** : <http://www.ac-rennes.fr/>

Académie de **Rouen** : <http://www.ac-rouen.fr/>

Académie de **Strasbourg** : <http://www.ac-strasbourg.fr/>

Académie de **Toulouse** : <http://www.ac-toulouse.fr/>

## 4. ANNEXE 2 : LIENS VERS LES SITES D'INSCRIPTION POUR LE SECOND DEGRE

Concours de l'agrégation [Dossier d'inscription au CAERPA \(concours interne\)](#)

CAFEP-CAPEES [Dossier d'inscription au Cafep - Capes \(concours externe\)](#)

Troisième concours du Capes [Dossier d'inscription au troisième Cafep - Capes](#)

CAER-CAPEES [Dossier d'inscription au CAER - Capes \(concours interne\)](#)

CAFEP-CAPEPS [Dossier d'inscription au Cafep - Capeps \(concours externe\)](#)

CAER-CAPEPS [Dossier d'inscription au CAER - Capeps \(concours interne\)](#)

CAFEP-CAPET [Dossier d'inscription au Cafep - Capet \(concours externe\)](#)

CAER-CAPET [Dossier d'inscription au CAER - Capet \(concours interne\)](#)

CAFEP-CAPLP [Dossier d'inscription au Cafep - CAPLP \(concours externe\)](#)

CAER-CAPLP [Dossier d'inscription au CAER - CAPLP \(concours interne\)](#)

Concours réservé-CAPEES [Dossier d'inscription au concours réservé pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général](#)

Concours réservé-CAPEPS [Dossier d'inscription au concours réservé pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive](#)

Concours réservé-CAPET [Dossier d'inscription au concours réservé pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique](#)

Recrutement réservé-CAPLP [Dossier d'inscription à l'examen professionnalisé réservé pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel](#)

## **5. ANNEXE 3 : ADRESSES DE RENVOI DES DOSSIERS RAEP POUR LE SECOND DEGRE**

**Épreuve d'admissibilité des CAER-Capes, CAER-Capet, et CAER-CAPLP :**

LOG'INS-ND LOGISTICS  
BATIMENT A  
ZAC DES HAIES BLANCHES  
9/11 rue des Haies Blanches  
91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX

**Épreuve d'admissibilité des concours réservés pour l'accès aux échelles de rémunération de professeurs certifiés de documentation, de lettres, de langues et du tertiaire**

Ministère de l'éducation nationale  
Secrétariat général - Direction générale des ressources humaines  
Sous-direction du recrutement  
Bureau DGRH D3  
72 rue Regnault  
75243 Paris cedex 13

**Épreuve d'admissibilité des concours réservés pour l'accès aux échelles de rémunération de professeurs certifiés de sciences, d'arts et de professeurs d'EPS, et épreuve d'admission des examens professionnalisés réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel**

Ministère de l'éducation nationale  
Secrétariat général - Direction générale des ressources humaines  
Sous-direction du recrutement  
Bureau DGRH D4  
72 rue Regnault  
75243 Paris cedex 13

## **6. ANNEXE 3 : SOURCES REGLEMENTAIRES**

5 arrêtés du 24 novembre 2013 portant ouverture au titre de l'année 2014 d'une nouvelle période d'inscription aux concours.

Note de service de la DGRH du ministère de l'Education nationale N° 2013-186 du 25 novembre 2013